

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

✓ **Ouverture de Séance :**

Présents

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président (pouvoir de Bernadette CHAMOISSIN)
Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise
Olivier GUEPIN, Titulaire Landry
Christian DUC, Titulaire Aime La Plagne
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise
Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix
Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Plagne Tarentaise
Anthony FAVRE, Titulaire La Plagne Tarentaise
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime La Plagne
Pierre GONTHIER, Titulaire LA Plagne Tarentaise (arrivée à 18h45)
Anne LE MOUPELLIC, Titulaire Aime La Plagne (pouvoir de Pascal VALENTIN)
Corine MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime La Plagne (arrivée à 18h45)
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pierre OUGIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pascale SILVIN, Titulaire Landry (arrivée à 19h05)
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix

Excusés

Fabienne ASTIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Bernadette CHAMOISSIN, Titulaire Aime La Plagne
Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise
Laurent HUREAU, Titulaire Aime La Plagne
Corine MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise
Christian MILLERET, Titulaire Aime La Plagne
Solène TERRILLON, Titulaire Aime La Plagne
Pascal VALENTIN, Titulaire Aime La Plagne

Lucien SPIGARELLI ouvre la séance.

Laurent TRESALLET est désigné secrétaire de séance.

- ✓ **Ouverture de Séance :** Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 25 juillet 2018

Le Président présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 25 juillet 2018.

Le Conseil valide ce compte rendu à l'unanimité.

- ✓ **Présentation du nouveau Directeur Général des Services**

Le Président présente **Olivier L'HEVEDER**, le nouveau DGS qui prendra officiellement ses fonctions le 1^{er} octobre 2018 mais qui est déjà imprégné des dossiers de la Communauté de Communes.

Il remercie **Romarc ANDRE**, Directeur Général Adjoint, pour la gestion des dossiers durant la période transitoire.

Olivier L'HEVEDER se présente. Il a une expérience de 35 ans dans la fonction publique, dont une quinzaine d'année en Rhône-Alpes. Depuis 7 ans, il est DGS de la Communes de Morzine-Avoriaz. Depuis 10 ans, il est également commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Rejoindre une intercommunalité l'intéresse particulièrement, car c'est un phénomène de l'histoire, en construction.

1. SERVICES TECHNIQUES

1.1. Mise à disposition d'un véhicule EAC

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime a contractualisé en 2016 avec la société INFOCOM FRANCE pour la location d'un minibus neuf, financé par les publicités de commerçants locaux apposées sur le véhicule, et ce, pour une durée de 4 ans.

Ce minibus est mis gratuitement à disposition de l'Espace Associatif Cantonal (EAC) qui, en contrepartie, assure son entretien.

Or, depuis sa livraison en septembre 2016, le véhicule présente des pannes et défauts de fonctionnement à répétition, entraînant de sérieuses difficultés de déplacements (immobilisation du véhicule en garage, rapatriement des jeunes depuis l'Italie en 2017 et le Sud de la France en 2018). En raison du manque de confiance envers ce véhicule, l'EAC ne l'utilise donc plus pour ses activités extérieures.

La société INFOCOM FRANCE a accepté de remplacer le minibus par un véhicule équivalent ayant 24 000 km. De plus, il était prévu au contrat initial que les publicités de commerçants locaux devaient être mises à jour ou remplacer 2 ans après le début du contrat, soit en septembre 2018. Il est donc proposé de bénéficier de ce véhicule sur lequel seront apposées les nouvelles publicités.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

Le Président souligne que, depuis le début du contrat, les commerçants l'ont à plusieurs reprises interpellés sur le côté offensif de la société INFOCOM FRANCE. Il reste à leur disposition si des démarches offensives de la société sont à faire remonter.

Anne CROZET ajoute que l'EAC gère l'entretien du minibus mais également le planning d'utilisation puisqu'il est mis à disposition de toutes les associations du canton.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le remplacement du véhicule immatriculé EF-668-DG et autorise le Président à signer tout document nécessaire à ce remplacement.

1.2. Stade de la Maladière : Signature d'une convention de mise à disposition avec KAMELOT CAMP

Le Président laisse la parole à **Olivier GUEPIN**.

Olivier GUEPIN explique que la société KAMELOT CAMP, basée à Courchevel, sollicite la mise à disposition du stade de la Maladière pour l'organisation d'activités (tir à l'arc, sarbacane, foot boule, segway) le 13 octobre 2018 de 14h à 16h30. La mise à disposition du stade dans le cadre de prestations privées est conditionnée à la signature d'une convention.

Cette convention prévoit entre autres une tarification de la mise à disposition dans les conditions suivantes :

- 150 € la demi-journée
- 200 € la journée

Il n'existe pas à ce jour de délibération générale permettant cette mise à disposition et une délibération spécifique doit être prise.

Le Président ajoute que cette mise à disposition a été accordée après avoir consulté les disponibilités auprès des utilisateurs associatifs du canton.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer cette convention de mise à disposition à la société KAMELOT CAMP.

1.3. Base de loisirs : Signature d'une convention de mise à disposition avec ADAMANTIUM FITNESS

Le Président laisse la parole à **Olivier GUEPIN**.

Olivier GUEPIN explique que la société ADAMANTIUM FITNESS, basée à Aime-La-Plagne, sollicite la mise à disposition d'une partie de la base de loisirs des Versants d'Aime pour l'organisation de cours de stretching, une à deux fois par mois. La mise à disposition de la base de loisirs dans le cadre de prestations privées est conditionnée à la signature d'une convention.

Cette convention est rédigée selon les modalités suivantes :

- Autorisation donnée pour occupation du site entre septembre et juin (interdiction sur les deux mois d'été),
- Redevance annuelle de 500 €,
- Utilisation du site dans les limites des conditions d'accueil existantes du site.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise à disposition de la base de loisirs à la société ADAMANTIUM FITNESS et autorise le Président à signer la convention avec ladite société.

2. GEMAPI

2.1. Instauration de la taxe GEMAPI

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En séance du 4 septembre 2018, le bureau de la COVA s'est prononcé favorablement au programme de développement de la GEMAPI présenté en annexe à la présente délibération.

Par la même occasion, le bureau exprime son accord de principe pour l'instauration d'une taxe permettant la prise en charge de cette compétence.

En séance du 19 septembre 2018, le bureau analyse la simulation présentée par les services de la DGFIP (cf. tableau ci-dessous).

Simulation au 6/09/2018 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire de la communauté de communes des Versants d'Aime

Population DGF 2017 24 222 Plafond produit attendu 968 880

Produit attendu 70 000

| | TH | TFPB | TFPNB | CFE |
|-----------------------------------|------------|------------|---------|------------|
| Produits prévisionnels 2018 | 7 017 257 | 7 160 007 | 218 549 | 5 505 921 |
| Ventilation du produit attendu | 24 682 | 25 184 | 769 | 19 366 |
| Bases prévisionnelles GEMAPI 2018 | 37 788 249 | 35 112 132 | 115 541 | 16 130 703 |
| Taux taxe GEMAPI simulé | 0,0653 | 0,0717 | 0,6653 | 0,1201 |

A titre d'exemple, pour un foyer fiscal dont la base de calcul de la taxe d'habitation est de 6000 € (tranche élevée de notre territoire), le produit de la taxe représente environ 4€ pour l'ensemble de ce foyer fiscal.

Les besoins de financement en section de fonctionnement seront mieux connus dans le courant de l'année 2019. Il est établi qu'à ce jour ils sont à minima de 150 000 €/an (soit 6,19 €/ht). Les perspectives laissent envisager qu'ils pouvaient varier à termes entre 150 000 € et 250 000 €.

Le montant à prélever est plafonné législativement à 40 euros par habitant (au regard de la population DGF) et par an, soit environ 970 000 € pour la CoVA.

Anne LE MOUILLIC demande en quoi l'instauration de cette taxe est une nouveauté.

Le Président explique que la COVA a la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, compétence qui est imposée dans le cadre de la loi NOTRe. Il faut lever une taxe pour la financer en fonction des produits attendus. Il faut donc avoir une réflexion et une position par rapport à l'impact que peut avoir la fiscalité sur la population. Si les foyers se voient taxer par la taxe GEMAPI, il faut avoir une approche cohérente et raisonnable par rapport aux autres taux de fiscalité lors de l'établissement du budget.

Laurent TRESALLET souhaite avoir le détail de la compétence GEMAPI et des prestations réalisées sur 2019.

Romarc ANDRE, Directeur des Services Techniques, apporte des précisions sur le chiffrage qui a été réalisé. Aucun territoire sur l'ensemble de la Tarentaise n'a de connaissance exhaustive sur les travaux à réaliser sur les 6 prochaines années parce qu'aucun territoire ne connaît la liste des ouvrages, ni leur état. Il y a toutefois des dossiers qui sont connus. Pour le canton, il y en a sur toutes les communes, avec des travaux se chiffrant entre 10 000 à 600 000 €. Deux dossiers sont traités en 2018, il y en aura 2 ou 3 en 2019, peut-être un peu plus dans les années suivantes. Selon la programmation et les besoins, le roulement va varier entre 150 000 et 250 000 €/an. En fonction de la priorisation des actions dont les élus vont décider, la fourchette financière va varier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Institue la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,**
- **Appelle par la taxe un produit de 150 000 € pour l'année 2019,**
- **Approuve l'inscription des crédits équivalents au Budget Primitif 2019,**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,**
- **Demande d'étudier les leviers de financement complémentaires (fond de concours sur les investissements notamment).**

2.2. Avis sur le projet de pôle mutualisé proposé par l'APTV

Le Président rappelle que les lois MAPTAM et NOTRe respectivement du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015, définissent une nouvelle compétence obligatoire pour les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Afin de prendre en compte les enjeux techniques, juridiques et financiers de la compétence, une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GEMAPI a été lancée à l'échelle de la vallée de la Tarentaise, sous l'égide de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et en partenariat avec l'ensemble des communautés de communes. Cette étude avait également pour objectif de proposer des scénarios de structuration et de gestion de la compétence et d'accompagner les EPCI à fiscalité propre dans leur choix d'organisation.

A l'issue de l'étude, le scénario d'organisation préférentiel qui a été exprimé par les intercommunalités consiste à établir la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant de la compétence GEMAPI au niveau des EPCI-FP et de développer parallèlement un pôle technique mutualisé à l'échelle de la Tarentaise. Ce pôle serait porté par l'APTV compte tenu de l'expertise déjà en place à ce niveau et de la connaissance des enjeux et des projets développée à travers les procédures Contrat de Bassin Versant et Programme de Prévention des Inondations.

Les objectifs du pôle mutualisé visent à accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par l'apport d'une expertise dédiée et à renforcer l'approche au niveau du bassin versant, ce qui permettra d'avoir une gestion cohérente à l'échelle de la Tarentaise conformément aux orientations des politiques nationales et de bassin déployées par l'Etat et l'Agence de l'eau.

Le comité de pilotage GEMAPI s'est réuni le 5 juillet pour définir précisément les missions relevant des EPCI et celles relevant du pôle mutualisé. Il a été convenu que les missions du pôle mutualisé visent à :

- accompagner les EPCI-FP dans la définition des stratégies globales d'intervention :
 - missions de cohérence de bassin versant
 - articulation des programmes pluriannuels et annuel,
 - pilotage des outils financiers
- soutenir les EPCI dans la mise en œuvre d'actions opérationnelles telles que les actions structurantes et les démarches sur les systèmes d'endiguement.

Afin de poursuivre cette structuration de la compétence GEMAPI et du grand cycle de l'eau, il est proposé aux intercommunalités, dans un premier temps, de valider ce principe d'organisation. Ceci permettra d'activer la tranche optionnelle de l'étude visant à élaborer les modifications statutaires nécessaires pour le déploiement de cette organisation. Des évolutions statutaires des EPCI-FP et de l'APTV seront ainsi proposées afin de formaliser la structuration retenue par le territoire, pour une mise en place prévisionnelle à l'horizon du premier semestre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide l'accompagnement des EPCI-FP dans la définition des stratégies locales d'intervention,**
- **Valide le principe de soutien de l'APTV aux actions opérationnelles et demande à ce que ce soutien consiste en un appui consultatif sur les opérations,**
- **Demande à ce qu'un accompagnement plus appuyé (de type Assistance à Maîtrise d'ouvrage -AMO-, conduite d'opération ou délégation de maîtrise d'ouvrage -MOD-) reste possible pour les EPCI-FP qui le demanderaient et soit défini au cas par cas par conventionnement,**

- **Propose qu'un tel accompagnement de l'APTV sur le volet opérationnel (AMO, conduite d'opération ou MOD) se fasse avec au moins une année d'anticipation afin de lui permettre d'organiser cet accompagnement.**

3. EQUIPEMENTS SPORTIFS

3.1. Marché COVA2018002 : Travaux de réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime – Signature d'un avenant avec la société CAPTUR'A HEOS

Le Président explique que dans le cadre de la réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime, les diagnostics préalables de repérage de l'amiante n'avaient pas révélé de présence d'amiante dans le bloc de la chaudière. L'installation était alors en fonctionnement et certains prélèvements destructifs ne pouvaient pas être réalisés.

Lors de la mise à l'arrêt de l'installation, les derniers prélèvements ont pu être établis. Ils ont révélé la présence d'amiante dans le corps de la chaudière. Celle-ci doit donc être traitée dans son intégralité comme un déchet amianté.

Le marché passé avec l'entreprise CAPTUR A HEOS pour un montant de 27 000 € HT ne prévoit pas cette prestation qui représente un coût de 4 880 € HT.

Un avenant au marché initial doit être passé pour intégrer cette prestation. Il représente une augmentation de 18,07% du marché.

Cette plus-value reste dans l'enveloppe budgétaire prévue pour l'opération (dans les lignes, dépenses imprévues).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cet avenant, joint en annexe, et autorise le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

3.2. Marché COVA2018010 : Gymnase d'Aime – Remplacement du faux-plafond du RDC – Attribution

Le Président fait part de l'attribution du marché COVA2018010.

Il explique qu'un marché alloti a été lancé fin août pour le remplacement du faux-plafond du rez-de-chaussée du gymnase dans le cadre de sa réhabilitation.

4 entreprises ont candidaté pour le lot n°1 – plafonds suspendus – et la CAO, réunie le 18 septembre, a souhaité entamer une négociation financière avec les candidats. La société LA CEFLO avait, avant négociation, présenté l'offre la mieux disante. Cela s'est confirmé après négociation.

De ce fait, il est donc proposé d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise LA CEFLO pour un montant de 7 865,38 € HT. Une délibération n'est toutefois pas nécessaire en raison de la délégation d'attribution détenue par le Président.

Aucune entreprise n'a candidaté pour le lot n°2 – électricité. Le maître d'œuvre conseille donc de demander des devis aux 2 entreprises du chantier.

4.1. Modification des statuts de Savoie Déchets

Le Président explique que par délibération en date du 22 juin 2018, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé le projet de statuts modifiés.

La modification des statuts porte sur les points suivants :

- Transport des déchets : les nouveaux statuts confirment que Savoie Déchets n'est pas compétent en matière de transport « à l'exception du transport ou du transfert des déchets acheminés sur les sites de traitement ou de tri de Savoie Déchets et dont la redirection ou les exportations sont rendues nécessaires sur d'autres sites de traitement ou de tri ». Pour la COVA, cela vient clarifier la question de la prise en charge par Savoie Déchets le transport des déchets vers d'autres sites que le centre de tri de Gilly et l'UVETD de Chambéry.
- Actions du syndicat liées à ses compétences : les nouveaux statuts permettent à Savoie Déchets de soutenir financièrement des projets réalisés sur son territoire ayant pour finalité d'accroître la performance énergétique de ses installations, de limiter la production de déchets ou de limiter le recours à des énergies fossiles.
- Compétence optionnelle : les nouveaux statuts prévoient la suppression de la compétence optionnelle « gestion de la situation exceptionnelle concernant l'exportation de l'usine de Chambéry durant les travaux de modernisation », celle-ci n'ayant plus d'effet.

Selon les dispositions du CGCT, il est nécessaire que chacun des membres de Savoie Déchets approuve cette modification des statuts par délibération, dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts de Savoie Déchets telle qu'indiquée ci-dessus.

Daniel RENAUD ajoute que Savoie Déchets a évoqué la mise en place de pénalités pour les bennes mal triées. Il est regrettable que du gibier soit trouvé dans les bennes de tri. Tout cela a un coût puisqu'il faut retrier. Il faut peut-être faire une communication plus incisive à destination des habitants.

Véronique GENSAC ajoute que Savoie Déchets s'inquiète des déchets dangereux qui peuvent présenter des risques pour les personnels sur les chaînes de tri. On trouve des bonbonnes de gaz, des produits chimiques, des seringues qui mettent directement en danger les personnes chargées du tri. Une communication est prévue sur ce sujet.

4.2. Adhésion à l'association AMORCE

Le Président explique que l'association AMORCE (loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général) regroupe des collectivités locales compétentes en matière de gestion des déchets ainsi que des entreprises du secteur. Elle apporte de nombreux services à ces collectivités membres.

➤ Services proposés par AMORCE

AMORCE partage son expertise technique, économique, juridique, fiscale et institutionnelle avec ses adhérents et met son savoir-faire à leur disposition. Cela permettra, entre autres, à la COVA de bénéficier d'une veille juridique efficace de manière à pouvoir mieux anticiper les évolutions de la réglementation.

AMORCE permet également aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information et des bonnes pratiques. Cela permettra à la COVA de bénéficier de retours d'expérience d'autres collectivités sur des problématiques spécifiques liées à la gestion des déchets (redevance incitative, gestion des biodéchets...).

En tant qu'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE participe à tous les grands débats et négociations au niveau national et est force de propositions dans l'élaboration des lois et règlements pour défendre les intérêts de ses adhérents. AMORCE est notamment en première ligne lors des discussions avec les éco-organismes afin de défendre les intérêts des collectivités locales.

➤ Adhésion à AMORCE

- Cotisation

L'adhésion à AMORCE nécessite le règlement d'une cotisation annuelle divisée en deux parties :

- Part fixe : 248,08 €,
- Part proportionnelle à la population : 0,00746 €/habitant, soit 74,10 € pour 9 933 habitants permanents.

Sur une année, la cotisation s'élève à 322,18 €.

NOTA : pour l'année 2018, l'adhésion intervenant après le 30 juin, la cotisation est divisée par 2.

- Représentation

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein des diverses instances de l'association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve à l'unanimité l'adhésion à AMORCE,**
- **Désigne Véronique GENSAC et Daniel RENAUD, respectivement représentant titulaire et représentant suppléant de la COVA à l'association,**
- **Autorise le représentant titulaire à signer tout document nécessaire à l'adhésion.**

5. ACTION SOCIALE

5.1. Signature d'une convention bilatérale avec le CIBC Savoie Mont-Blanc

Le Président laisse la parole à **Anne CROZET**.

Anne CROZET explique qu'afin de renforcer l'accès aux services de proximité, et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement d'espaces mutualisés de services au public.

L'éloignement des habitants des principales villes où sont proposées les réalisations de bilans de compétences et la faible connaissance par les salariés du dispositif « bilan de compétences » et ce, malgré son intérêt manifeste motivent la volonté de partenariat entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et le Centre Inter-institutionnel de Bilan de Compétences Savoie Mont-Blanc (CIBC Savoie Mont-Blanc). Ainsi, il est envisagé de mener un partenariat permettant de renforcer leurs offres de service à la population vivant en milieu rural, conformément aux dispositions législatives et réglementaires de la présente convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de services au public qui est assurée par la COVA. Elle organise également les relations entre les Versants d'Aime et le CIBC Savoie Mont-Blanc.

L'agent de la MSAP assure l'accueil du public et l'informe sur l'offre de service du CIBC Savoie Mont-Blanc :

- Bilan de compétences, bilan professionnel, évaluation de potentiel, GRh et GPEC, appui au recrutement, évaluation des aptitudes managériales, VAE, appui au changement et au développement personnel ;
- De remettre au usagers l'information et les supports de communication relatifs au e-bilan qui lui sont remis par le CIBC Savoie Mont-Blanc ;
- De transmettre aux usagers de la MSAP toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de leur bilan de compétences ;
- D'orienter vers le CIBC Savoie Mont-Blanc les personnes confirmant leur souhait de réaliser un e-bilan afin que celui-ci informe le candidat sur les modalités précises du e-bilan, vérifie son éligibilité et l'aide à constituer son dossier de demande de prise en charge.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la signature par le Président d'une convention bilatérale avec le CIBC Savoie Mont-Blanc, telle que présentée en annexe.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a, par délibération du 14 mars 2018, créé un poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé d'assurer la gestion administrative des ressources humaines et plus précisément les missions suivantes :

- Réalisation de la paie et des déclarations de charges sociales,
- Suivi administratif des procédures en matière de recrutement et de gestion des carrières,
- Gestion des arrêts maladie,
- Tenue et mise à jour des dossiers individuels,
- Suivi des actions en matière de politique sociale,
- Secrétariat des services.

A l'issue de la période de recrutement (procédure lancée à 3 reprises), il s'avère que le candidat qui répond au mieux aux besoins du service RH est un agent fonctionnaire qui est titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Aussi, pour pouvoir nommer ce candidat par voie de mutation, il convient de créer le poste correspondant à sa situation administrative, en l'occurrence un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il est précisé que le poste d'adjoint administratif initialement créé sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste permanent de rédacteur (ouvert aux 3 grades), à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018.

6.2. Modification du tableau des effectifs permanents

Le Conseil Communautaire modifie à l'unanimité le tableau des effectifs permanents comme suit (*modifications en rouge*) :

| | Catégorie | Service | Nbre de postes | Temps de travail |
|-------------------------------|-----------|-------------------------|----------------|------------------|
| Filière administrative | | | | |
| Attaché hors classe | A | Administration Générale | 1 | 35 |

| | | | | |
|---|----------|--------------------------------|----------|-----------|
| Attaché principal | A | Administration Générale | 2 | 35 |
| Attaché territorial | A | Administration Générale | 3 | 35 |
| Rédacteur territorial | B | Administration Générale | 1 | 35 |
| Rédacteur principal 2è classe | B | Administration Générale | 2 | 35 |
| Rédacteur principal 1^{ère} classe | B | Administration Générale | 1 | 35 |
| Adjoint Administratif | C | Administration Générale | 1 | 28 |
| Adjoint Administratif | C | Services Techniques | 1 | 35 |
| Adjoint Administratif | C | Administration Générale | 7 | 35 |
| Adjoint Administratif principal 2è cl | C | Administration Générale | 1 | 35 |
| Filière technique | | | | |
| Ingénieur territorial | A | Services Techniques | 2 | 35 |
| Technicien territorial | B | Administration générale | 1 | 35 |
| Technicien territorial | B | Services Techniques | 2 | 35 |
| Technicien principal 2ème classe | B | Services Techniques | 1 | 35 |
| Technicien principal 1ère classe | B | Services Techniques | 2 | 35 |
| Adjoint technique | C | Services Techniques | 3 | 35 |
| Adjoint technique | C | Services Collecte | 3 | 35 |
| Adjoint technique | C | Services Techniques | 1 | 19 |
| Adjoint technique | C | Services techniques | 1 | 35 |
| Adjoint technique | C | Crèche | 1 | 35 |
| Adjoint technique principal 2è cl (+ 4) | C | Services Techniques | 5 | 35 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | Services Techniques | 1 | 35 |
| Adjoint principal de 2è classe (+1) | C | Services Collecte | 3 | 35 |
| Adjoint principal de 1ère classe (+2) | C | Service Collecte | 4 | 35 |
| Agent de maîtrise territorial | C | Service Collecte | 1 | 35 |
| Agent de maîtrise territorial | C | Services Techniques | 2 | 35 |
| Agent de maîtrise territorial | C | Services Techniques | 1 | 15 |
| Filière culturelle | | | | |
| Attaché territorial | A | Anglais | 1 | 16 |
| Assistant d'Enseignement Artistique | B | Musique | 1 | 7,83 |
| A.E.A. principal 2ème classe | B | Musique | 1 | 20 |
| A.E.A. principal 2ème classe | B | Musique | 1 | 5,75 |
| A.E.A. principal 1ère classe | B | Musique | 2 | 20 |
| Assistant de conservation Patrimoine | B | Maison des Arts | 1 | 35 |
| Filière sociale | | | | |
| Infirmière en soins généraux cl. Normale | A | Crèche | 1 | 35 |
| Technicien paramédical cl. Normale | B | Crèche | 1 | 35 |
| Educatrice de Jeunes Enfants | B | Crèche | 3 | 35 |

| | | | | |
|---|---|--------|----|------|
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | C | Crèche | 1 | 25 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | C | Crèche | 3 | 35 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | C | Crèche | 1 | 30 |
| Agent social | C | Crèche | 1 | 25,5 |
| Agent social principal 2ème classe | C | Crèche | 1 | 27 |
| Agent social | C | Crèche | 1 | 26 |
| Agent social principal de 2ème classe | C | Crèche | 1 | 26 |
| Agent social principal 2ème classe | C | Crèche | 1 | 30 |
| Agent social | C | Crèche | 1 | 35 |
| Agent social | C | Crèche | 1 | 25 |
| Agent social | C | Crèche | 1 | 20 |
| TOTAL postes permanents | | | 80 | |

6.3. Espace Musical : Signature d'une convention de mise à disposition d'un enseignant en musique avec la Commune de Saint Pierre d'Albigny

Le Président rappelle que certains postes nécessaires pour assurer les cours à l'Espace Musical sont pourvus par voie de mise à disposition.

Ainsi, la Commune de Saint Pierre d'Albigny met un enseignant en euphonium à la disposition des Versants d'Aime depuis de nombreuses années.

La dernière convention est arrivée à échéance le 30 juin 2018 ; il est donc proposé de la renouveler pour une nouvelle année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Cette convention, jointe en annexe à la présente note de synthèse, fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année 2018/2019 :

- 4h30 par semaine
- 47,34 € / heure (rémunération + charges patronales) + frais de déplacement ; le coût horaire chargé était de 45 € l'an dernier.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

6.4. Espace Musical : Signature d'une convention de mise à disposition d'un enseignant en accordéon avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Le Président ajoute que, de même, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise met un enseignant en accordéon à la disposition des Versants d'Aime à compter de la rentrée prochaine.

Il est donc proposé de signer une convention pour l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Cette convention, joint en annexe à la présente note de synthèse, fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année scolaire 2018/2019 :

- 7h par semaine

- Rémunération calée sur la grille de rémunération du grade d'assistant d'enseignement artistique + charges patronales + frais de déplacement

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, aux conditions ci-dessus énoncées.

6.5. Régime indemnitaire : Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP

Le Président explique que la délibération actuelle définit, en son article 1, les bénéficiaires du RIFSEEP comme suit : « *Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous, qu'ils soient titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables et ayant une ancienneté cumulée de 6 mois minimum au sein de la Communauté de Communes Les versants d'Aime.* »

Le souhait des élus, lors de la mise en place du RIFSEEP, étaient de maintenir les conditions d'attribution du RI dans les mêmes conditions qu'au préalable, à savoir attribution aux agents stagiaires, titulaires dès leur prise de fonction, aux contractuels ayant signé un contrat d'un an minimum dès leur prise de fonction et de l'ouvrir, en plus, aux agents bénéficiant de contrats de courte durée (remplacement pour arrêt maladie, pour congé de formation...).

Parallèlement, des évolutions réglementaires en matière de régime indemnitaire obligent la CoVA à mener une nouvelle réflexion sur la mise en place du RIFSEEP : instauration obligatoire du CIA, intégration de certains cadres d'emploi suite à la parution des décrets d'application, précision sur les dispositions applicables pour les agents à temps partiel thérapeutique...

La mise en œuvre de ces dispositions nécessite, pour éviter tout dérapage, une étude approfondie qui ne peut être menée sans la présence du Directeur Général des Services (arrivée le 1^{er} octobre 2018).

Dans l'attente de la mise en place de ce dispositif par la CoVA en lien avec les Maires du territoires (démarche concertée), la situation de certains agents se voit bloquée par des contraintes administratives qui ne permettent pas à la CoVA de leur verser le niveau de rémunération négocié lors de leur embauche (refus de paiement de l'organisme payeur).

Il est donc proposé d'apporter une première modification provisoire à la délibération relative à l'instauration du RIFSEEP comme suit :

« *Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous, qu'ils soient titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, **dès leur prise de fonction. Le RIFSEEP sera attribué dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public dès lors qu'ils bénéficient d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an.** Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public **en contrat de courte durée** exerçant des fonctions comparables et ayant une ancienneté cumulée de 6 mois minimum au sein de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime.* »

Pour rappel, les contrats ne peuvent excéder une année pour les catégories C et B.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette modification.

7. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

| | | |
|----------|--|--|
| 2018-047 | Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique saisonnier à temps non complet | La candidature de M. Mattéo GUEPIN est retenue au poste d'adjoint technique saisonnier à temps non complet (28h/ semaine) pour assurer l'accueil sur le site de la base de loisirs. Durée : du 7 juillet au 31 août 2018 |
| 2018-048 | Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique | La candidature de Mme Angélique ROMANET PERROUX est retenue au poste d'adjoint technique pour assurer l'entretien des locaux du gymnase. Durée : du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 |
| 2018-049 | Convention de prêt des fichiers de l'exposition photo « Graines de possible » réalisée par la COVA | Une convention de prêt des fichiers de l'exposition photo « Graines de possible » réalisée par la COVA est signée avec la CCHT. Durée : du 9 juillet au 31 août 2018 La convention est conclue à titre gracieux. |
| 2018-050 | Signature d'une convention d'honoraires avec Maître FERSTENBERT | Une convention d'honoraires ayant pour objet la représentation de la COVA dans le litige l'opposant à M. Olivier ZENTAY est signée avec Maître Jacques FERSTENBERT. Les honoraires sont forfaitairement fixés, outre la TVA qui est à la charge du client : <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration d'un mémoire principal : 5 000 € HT, - L'élaboration de mémoire en réplique : 1 800 € HT, - La représentation devant la Cour Administrative d'Appel : 1 200 € HT - Taux horaire fixé à 230 € HT, - Honoraires de résultat HT : 20 % de la somme nette totale récupérée par le client, moins le montant total des honoraires HT au temps passé et/ou au forfait. Les frais, débours et dépens ne sont pas inclus dans les prix et seront payés à réception par les Versants d'Aime. La convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à la clôture du litige engagé. |
| 2018-051 | Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition des vestiaires du stade de la Maladière | Un avenant à la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des vestiaires du stade de la Maladière est signé avec l'OTGP. L'article 5 « prescriptions particulières » de la convention est ainsi modifié : « L'occupant dispose des équipements suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Deux vestiaires équipés de douches et de sanitaires, situés à la Maladière, - Terrain en stabilisé et tribunes attenantes, situés à la Maladière, - Trois vestiaires (n°1, 2 et 4) équipés de douches et de sanitaires, situés au Gros Murger ». Les autres termes de la convention demeurent inchangés. |
| 2018-052 | Convention de prêt d'œuvres | Quatre œuvres réalisées par M. Jacky BREAU et exposées à la Médiathèque de Séez sont prêtées gracieusement à la COVA pour l'édition 2018 de l'Echappée Belle. Durée : du 3 au 6 août 2018 |
| 2018-053 | Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistance de conservation du patrimoine | Mme Marie-Laure BAZZANI est recrutée en tant qu'assistante de conservation du patrimoine à temps complet, pour assurer l'animation de la Maison des Arts. Durée : du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 |
| 2018-054 | Signature d'un contrat de remplacement | En raison du congé maternité de la responsable de l'action sociale, Mme Arlette CHARVAZ est recrutée en tant que responsable de l'action sociale, chargée tout particulièrement du volet « gérontologie », à temps non complet (21h/ semaine). |

| | | |
|----------|---|---|
| | | Durée : du 1 ^{er} août 2018 au 31 janvier 2019 |
| 2018-055 | Signature d'un contrat de remplacement | En raison du congé maternité de la responsable de l'action sociale, Mme Valérie GESLIN est recrutée en tant que responsable de l'action sociale, chargée tout particulièrement du volet « petite enfance et enfance jeunesse), à temps non complet (14h/ semaine). Durée : du 6 septembre 2018 au 31 janvier 2019 |
| 2018-056 | Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'Éducatrice de jeunes enfants à temps complet | La candidature de Mme Florence ARNAUD est retenue au poste d'éducatrice de jeunes enfants, chargée de garantir la qualité éducative de l'accueil proposé dans la structure multi accueil. Durée : du 29 août 2018 au 28 août 2019 |
| 2018-057 | Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet | La candidature de Mme Marion NEAU est retenue au poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet pour la structure multi accueil. Durée : du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 |
| 2018-058 | Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'agent social à temps non complet | La candidature de Mme Monique CHENU est retenue au poste d'agent social à temps non complet (25h/ semaine) pour l'EHPAD des Versants d'Aime. Durée : du 29 août 2018 au 28 août 2019 |
| 2018-059 | Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet | La candidature de Mme Marie LEMAIRE est retenue au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour la structure multi accueil. Durée : du 29 août 2018 au 28 août 2019 |
| 2018-060 | Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'Éducatrice de jeunes enfants à temps complet | La candidature de Mme Julia FRAISSARD est retenue au poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet, chargée de garantir la qualité éducative de l'accueil proposé dans la structure multi accueil. Durée : du 29 août 2018 au 28 août 2019 |
| 2018-061 | Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du stade de la Maladière | Le stade de la Maladière et ses annexes sont mis à disposition de l'association ANIM'AIME pour l'organisation d'une manifestation sportive Durée : 25 août 2018 La convention est conclue à titre gracieux |
| 2018-062 | Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du stade du Gros Murger | Le stade du Gros Murger et ses annexes sont mis à disposition de l'Association Organisation Manifestation (AOM) pour l'organisation d'une manifestation sportive. Durée : du 31 août à 7h au 2 septembre 2018 à 12h La convention est conclue à titre gracieux |
| 2018-063 | Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du stade de la Maladière | Le stade de la Maladière et ses annexes sont mis à disposition du Club des Sports de La Plagne pour l'organisation d'une manifestation sportive. Durée : 1 ^{er} septembre 2018 de 8h à 14h La convention est conclue à titre gracieux |
| 2018-064 | Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet - Décision rectificative | La présente décision annule et remplace la décision n°2018-059. Mme Marie LEMAIRE percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 380, indice majoré 350 correspondant au 6ème échelon de la grille de rémunération des auxiliaires de puéricultures territoriaux pour la période du 29 août 2018 au 28 février 2019. Du 1er mars 2018 au 28 août 2019, Mme Marie LEMAIRE percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328 correspondant au 1er échelon de la grille de rémunération des auxiliaires de puéricultures territoriaux, complétée des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité. |
| 2018-065 | Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'Éducatrice de jeunes enfants à temps complet - Décision rectificative | La présente décision annule et remplace la décision n°2018-056. Mme Florence ARNAUD percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 445, indice majoré 391 correspondant au 5ème échelon de la grille de rémunération des Educateur de Jeunes Enfants territoriaux pour la période du 29 août 2018 au 28 février 2019. Du 1er mars 2019 au 28 août 2019, Mme Florence ARNAUD percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 377, indice majoré 347 correspondant au 1er échelon de la grille de rémunération des |

| | | |
|----------|--|--|
| | | Educateur de Jeunes Enfants territoriaux complétée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. |
| 2018-066 | Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet | La candidature de Mme Virginie SIMON est retenue au poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (30h/ semaine), pour la structure multi accueil. Durée : du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 |
| 2018-067 | Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'agent social à temps non complet | La candidature de Mme Aline CHABERT est retenue au poste d'agent social à temps non complet (25.5h/ semaine), pour l'EHPAD des Versants d'Aime. Durée : du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 |
| 2018-068 | Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet | La candidature de Mme Laura THARCYS est retenue au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour la structure multi accueil. Durée : du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 |
| 2018-069 | Convention d'occupation temporaire du domaine public - Mise à disposition du gymnase | Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition de l'association TARENTEISE JUDO Durée : année scolaire 2018/2019 La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 2018-070 | Signature d'une convention d'archivage avec le Centre de gestion de la Savoie pour une mission temporaire d'archivage | Une convention est signée avec le Centre de Gestion de la Savoie. Le coût de la mission d'archivage est fixé à 190 € par journée de travail effectivement réalisée. La durée prévisionnelle de la mission est de 5 jours en octobre 2018. |
| 2018-071 | Convention d'occupation temporaire du domaine public - Mise à disposition du gymnase | Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition du ROLLER HOCKEY CLUB DE TARENTEISE Durée : année scolaire 2018/2019 La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 2018-072 | Convention d'occupation temporaire du domaine public - Mise à disposition du gymnase | Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition de l'ASSOCIATION SPORTIVE D'AIME Durée : année scolaire 2018/2019 La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 2018-073 | Convention d'occupation temporaire du domaine public - Mise à disposition du gymnase | Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition du Collège Jovet Durée : de la date de signature au 1 ^{er} octobre 2019 La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 2018-074 | Convention d'occupation temporaire du domaine public - Mise à disposition des stades de la Maladière et du Gros Murger | Les stades de la Maladière et du Gros Murger sont mis à disposition du Collège Jovet Durée : de la date de signature au 1 ^{er} octobre 2019 La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 2018-075 | Convention d'occupation temporaire du domaine public - Mise à disposition du gymnase | Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition de l'ASSOCIATION DE MEDITATION LAIQUE D'AIME (AMLA) Durée : année scolaire 2018/2019 La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 2018-076 | Convention d'occupation temporaire du domaine public - Mise à disposition du gymnase | Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition du Ski Club de Montalbert Durée : du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2018 La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 2018-077 | Convention d'occupation temporaire du domaine public - Mise à disposition du gymnase | Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition du HANDBALL CLUB DE TARENTEISE Durée : du 1 ^{er} septembre 2018 au 1 ^{er} octobre 2019 La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 2018-078 | Convention d'occupation temporaire du domaine public - Mise à disposition | Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition de l'Ecole Le Pavillon Durée : du 1 ^{er} mai 2019 au 30 juin 2019 La mise à disposition est consentie à titre gratuit |

| | | |
|----------|---|--|
| | du gymnase | |
| 2018-079 | Convention d'occupation temporaire du domaine public - Mise à disposition du gymnase | Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition du Ski Club de Peisey-Vallandry Durée : année scolaire 2018/2019 La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 2018-080 | Convention d'occupation temporaire du domaine public - Mise à disposition du gymnase | Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition du Ski Club de Montchavin Durée : année scolaire 2018/2019 La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 2018-081 | Convention d'occupation temporaire du domaine public - Mise à disposition du gymnase | Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition de l'association STREET ART 73 Durée : année scolaire 2018/2019 La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 2018-082 | Convention d'occupation temporaire du domaine public - Mise à disposition du gymnase | Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition de l'association A LA DECOUVERTE Durée : année scolaire 2018/2019 La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 2018-083 | Convention d'occupation temporaire du domaine - Mise à disposition du stade de la Maladière | Le stade de la Maladière est mis à disposition de l'association AN RAFTING dans le cadre de ses activités sportives Durée : 8 septembre 2018 de 9h à 16h La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 2018-084 | Convention d'occupation temporaire du domaine - Mise à disposition du stade de la Maladière | Le stade de la Maladière est mis à disposition du club VEO 2000 LA PLAGNE Durée : année scolaire 2018/2019 La mise à disposition est consentie à titre gratuit |

8. INFORMATION AU CONSEIL

- ✓ Dates des prochains conseils communautaires :
 - ✓ Mercredi 24 octobre 2018